

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.01.02 Du 21 mars 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le vingt et un Mars, à 9h 30 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 17 mars, se sont réunis, salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 35 Pouvoirs : 00 Votants : 35	Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, Vu l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales fixant le nombre de conseillers municipaux selon la population,	
Pour : 34 Contre : 00 Abstention : 1	Considérant que, pour la commune de La Celle Saint-Cloud, la population actuelle impose un effectif de 35 conseillers municipaux conformément à l'article L. 2121-2, et que le nombre maximum de postes d'adjoints au maire ne peut donc excéder dix,	
Présents <u>Les Conseillers</u> Richard LEJEUNE Sylvie d'ESTEVE Olivier DELAPORTE Anne CHAPELET Pierre QUIGNON-FLEURET Florina POPA Othman NASROU Valérie LABORDE Mohamed KASMI Blandine BEAUPAIN Emmanuel TAMBRUN Danielle RAVILLION Laurent BOUMENDIL Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Mathilde JORROT Alexis LABORIA Séverine PEREZ Laurent DUFOUR Mahaba AL QAHWACHI Benoît VIGNES Isabelle JOUËT-PASTRÉ Adrien BONIN Audrey AUBER Philippe LERIN Pulchérie KOUAMÉ Blaise VIGNON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Jean-François BARATON Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Stéphane MICHEL Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire,	
Absents excusés : Aucun Absents ayant donné pouvoir : Aucun Absents : Aucun	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A la majorité, par 34 voix pour, et 1 abstention Michel AUBOUIN. Décide : De déterminer à 10 (dix) le nombre d'adjoints au Maire.	
	 Le Maire, Richard LEJEUNE	
	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260321-2026-01-02-DE Date de réception préfecture : 23/03/2026 </div>	